



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 mars 2021 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY C. SESE V. TURPAUD S. MARTINEZ D. QUERTAIN.

Absents excusés : A. VERLHAC R. GELOT

Secrétaire de séance : V. TURPAUD

**Nombre de conseillers : en exercice : 10
Date de convocation : 26 février 2021**

présents : 08

votants : 08

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY		V. RABIER	
R. GELOT	Absent excusé	A. VERLHAC	Absent excusé
V. TURPAUD			

V. TURPAUD est nommée secrétaire de séance.

***Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.***

DCM-04-04032021

COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/DELIBERATION DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU DU JURY

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. PELLOQUIN Philippe
M. MARTINEZ Sébastien
M. BAUDOUIN Patrice

Sont candidats au poste de suppléant :

M. SESE Christian
M. QUERTAIN Denis
M. TURPAUD Victor

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. PELLOQUIN Philippe
M. MARTINEZ Sébastien
M. BAUDOUIN Patrice

- délégués suppléants :

M. SESE Christian
M. QUERTAIN Denis
M. TURPAUD Victor

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-05-04032021](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES

Désignation de référents communaux « Ambroisie »

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 – Désigne M. TURPAUD Victor et M. BAUDOIN Patrice en tant que référents Ambroisie pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX.

2 - Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-06-04032021

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Contribution communale 2020 et 2021 au financement du relai des assistantes maternelles (RAM) du Centre socioculturel du Pays Mauzéen.

La décision est reportée à une date ultérieure.

Une rencontre avec les instances du Centre Socioculturel est programmée afin d'éclaircir les termes des participations communales en matière de RAM.

La commune attend également les bilans annuels prévus dans la convention, afin de se faire une idée plus précise sur l'utilisation de ces fonds.

Clôture de séance à 20h50

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-04-04032021	Commande Publique	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	
2	DCM-05-04032021	Institutions et Vie Politique	Désignation de référents communaux « Ambroisie »	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

👉 Contact JJ GUILLET, association « Bassines Non Merci » : présentation d'une motion

Le Conseil Municipal souhaite rencontrer, et l'association, et la Coop de l'Eau, afin de comprendre les enjeux précis autour des retenues de substitutions.

👉 ECOLES et carte scolaire

La carte scolaire a été présentée courant février pour la rentrée 2021-2022. La commune n'est pas impactée par une fermeture de classe.

👉 Conseil Départemental : plan de relance

7000€ sont offerts à la collectivité au titre du Plan de Relance de l'économie départementale. Un chantier doit être proposé et traité avant fin 2021.

👉 Etude sécurité (ID79)

La commune a fait intervenir gratuitement ID79 (Ingénierie Départementale) au titre de son adhésion annuelle pour une étude générale sur la sécurité dans le centre bourg. Cette étude porte sur les voies départementales et les entrées de bourg. Une restitution sera proposée avec remise d'un document support composé de différents scénarii.

👉 Chantier « Eau Potable »

Rue Grande Fontaine et entrée Rue du Puits. Coupure générale d'eau de 20h00 à 5h00.

👉 Acquisition d'un véhicule communal

Véhicule camion benne IVECO pour un montant de 6.000€ H, révisé, propre avec équipement.

👉 Sécurité rue du Pigeonnier

Présentation et lecture du dossier documenté, adressé à chaque élu par M. J. RAMEZI.
Les élus prennent acte. Une réponse écrite sera apportée au plaignant.

Les dates à retenir :

****25/02/2021 à 20h00 : Commission budgétaire n° 1**

****04/03/2021 à 20h00 : Conseil Municipal**

****11/03/2021 à 20h00 : Commission budgétaire n° 2**

****25/03/2021 à 20h00 : Conseil Municipal - votes budgétaires**